

CONTEXTE :

Alors que l'Aquitaine accueille de plus en plus de migrants, comme en atteste la bonne santé de son économie résidentielle, qu'elle est ouverte sur l'Espagne, baignée par son histoire passée et actuelle dans une culture d'ouverture et de métissage, ses jeunes demeurent encore insuffisamment engagés dans la mobilité internationale. La qualité de vie de son territoire et la douceur de son climat ne peuvent expliquer à elles seules ce déficit de mobilité, alors même que celle-ci tient une place grandissante dans de nombreux domaines. C'est donc sur la base d'une véritable politique incitative que la Région entend, par le présent règlement d'intervention, mettre en œuvre **une politique volontariste de soutien à la mobilité internationale des jeunes de son territoire.**

Cette politique veut en effet s'inscrire dans une logique d'ouverture, d'évaluation, de complémentarité et de justice sociale, et disposera pour ce faire des moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs. Le but est de positionner la mobilité internationale en tant qu'axe prioritaire des politiques mises en place par l'Aquitaine.

Etats des lieux :

La Région Aquitaine dispose aujourd'hui de 14 actions en faveur de la mobilité internationale. Ces actions ont cherché à répondre, de manière circonstanciée à la forte croissance des demandes qui sont opérées auprès de la Région depuis le début des années 1990.

En effet, ces demandes de soutien dans le cadre de projet de mobilité sont de plus en plus fréquentes, de plus en plus diverses, nécessitant une adaptation des politiques de soutien et une nouvelle articulation de la politique régionale.

On peut remarquer enfin, une internationalisation croissante des filières de formation, et un besoin grandissant d'expériences internationales dans une logique d'insertion professionnelle.

Ces différents constats ont guidé l'action du Conseil régional d'Aquitaine afin de rendre son soutien à la mobilité internationale :

- plus juste,
- plus efficace,
- plus cohérent,
- plus lisible et plus visible.

Il est en ce sens important de comprendre le sens de l'action du Conseil régional d'Aquitaine en faveur de la mobilité internationale (A), avant de se référer plus en détails aux principes qui ont guidé son action (B), et ont entraîné la mise en place de ce nouveau règlement d'intervention (C).

A. POURQUOI UN BESOIN DE MOBILITE ACCRUE :

- Une insertion professionnelle facilitée :

Il est aujourd'hui indéniable que l'ouverture d'esprit, les capacités d'adaptation et de métissage culturel et intellectuel sont tout autant que la maîtrise d'une langue étrangère un gage de qualité pour le futur employeur du jeune Aquitain.

Etre capable de porter ces regards croisés, de comprendre ces différences d'approche avec les partenaires étrangers, de conquérir un marché dans une langue étrangère ou de vendre un produit du terroir aux visiteurs de passage, sont autant de situation passant du statut d'exception à celui de nécessité.

L'expérience à l'étranger suit ce mouvement et passe également du statut de « plus » à celui d'obligation, dans un curriculum vitae. En atteste, le glissement des parcours de formation des grandes écoles et des Universités françaises vers l'international. Ainsi de nombreux

liens se tissent dans les Etablissements aquitains responsables de la formation des jeunes (Universités, Lycées, CFA...) qu'il faut aujourd'hui nourrir.

A ce titre, il peut être intéressant de se référer à la récente mise à jour de l'étude sur la valeur professionnelle de la mobilité ERASMUS¹, programme phare de la mobilité internationale. Celle-ci démontre que les étudiants ayant une expérience ERASMUS, trouvent un emploi plus rapidement, sont plus mobiles, que quatre dirigeants sur cinq affirment que les études à l'étranger accroissent les chances d'obtenir un bon travail, alors que les experts en Ressources Humaines sollicités lors de cette étude considèrent à 73% que les connaissances académiques d'un étudiant ayant eu une expérience à l'étranger sont meilleures, et à 82% qu'ils sont mieux préparés pour leurs futurs emplois.

- Une ouverture d'esprit et une humanité grandie :

Même si l'insertion professionnelle des jeunes du territoire aquitain est sans aucun doute la ligne directrice majeure de ce règlement d'intervention, elle est pour autant loin d'être la seule. Les bouleversements culturels, les richesses linguistiques sont autant de marques de l'internationalisation, voire de la mondialisation de notre Europe, de notre France, de notre Région.

La confrontation du jeune aquitain à d'autres cultures, d'autres modes de vie et de pensée ne peut que l'amener à grandir, enrichi par l'échange et le brassage que son séjour lui apportera. C'est aussi cela que vise à construire la promotion et le soutien à la mobilité internationale des jeunes.

La Région ne peut qu'encourager les jeunes de son territoire à suivre les traces de précurseurs célèbres que furent chez elle Montaigne et Montesquieu, ou plus récemment Jean Monnet ou Robert Schuman.

- Un besoin nécessaire pour des publics de plus en plus hétérogènes :

Il est également nécessaire que des publics de plus en plus divers puissent bénéficier de l'accompagnement offert par la politique de soutien à la mobilité que le Conseil régional entreprend. Du lycéen à l'apprenti, en passant par l'étudiant, chacun de ces jeunes a besoin que la Région puisse lui apporter son soutien dans le cadre de son projet de mobilité, qui s'inscrit souvent dans un projet professionnel plus vaste.

En adoptant une lecture circonstanciée des différentes situations, c'est à plus de justice dans les modalités d'attribution de ses politiques que le Conseil régional concourt. Alors que le public des Etablissements d'Enseignement Supérieur a une demande spontanée, les publics plus éloignés doivent connaître une véritable incitation qui participera in fine à la qualité et à la revalorisation de leurs formations, et à leur capacité à connaître une mobilité professionnelle, qu'elle soit géographique ou fonctionnelle.

- Un signe de qualité des formations aquitaines :

Le besoin de s'insérer dans une dynamique internationale accrue des formations offertes aux jeunes met l'Aquitaine face à de nouveaux défis. Les Universités et les Etablissements d'Enseignement Supérieur de la Région sont inexorablement incités à des politiques d'internationalisation accrue. Quant aux lycées, ils permettent à leurs élèves, grâce à des séjours à l'étranger, d'approfondir leur connaissance des langues étrangères et de découvrir d'autres cultures.

Dès lors, le caractère international des formations proposées est un gage de qualité de ces dernières puisqu'elles disposent ainsi d'une plus-value vis à vis de formations similaires, comme en attestent les formations Erasmus - Mundus présentes en Aquitaine.

¹ Oliver Bracht, Constanze Engel, Kerstin Janson, Albert Over, Harald Schomburg et Ulrich Teichler, « The Professional Value of ERASMUS Mobility », présenté à la Commission Européenne – DG Education et Culture, Contrat n° 2004 – 3297.

Ces besoins accrus de mobilité n'ont fait que conforter la volonté d'accroître l'impact des politiques entreprises par l'Aquitaine depuis de nombreuses années. En effet, l'Aquitaine est inscrite dans une forte politique de soutien à la mobilité internationale des jeunes de son territoire. En soutenant les mobilités étudiantes en Europe et vers le Québec, les initiatives jeunes ou les déplacements pédagogiques, la Région Aquitaine a d'ores et déjà structuré une politique volontariste.

Un nouvel élan est néanmoins nécessaire pour donner au maximum de jeunes présents sur le territoire aquitain la possibilité de concrétiser leurs projets de mobilité, et de permettre, en priorité, aux jeunes les plus éloignés de cette mobilité de ne pas rester en marge de l'internationalisation croissante des parcours de formation.

Ce nouvel élan doit se concrétiser sur la base d'objectifs et de principes.

B. OBJECTIFS ET PRINCIPES :

Le Conseil régional veut doter les jeunes souhaitant partir à l'étranger, dans le cadre de leur formation ou dans le cadre d'un projet, des moyens suffisants pour mener à bien leur démarche. Pour ce faire, un dispositif articulé en 3 volets et visant à ce que **chaque jeune Aquitain ait une chance de partir**, quelque soit sa formation, quelque soit son niveau d'étude, sera mis en place dès la rentrée prochaine.

Pour que cette rentrée se fasse sous le signe de la réussite quelques principes simples ont guidé l'action de la Région.

Une action plus juste :

1. Une exhaustivité dans le dispositif :

La mobilité internationale et l'apprentissage des langues ne s'adressent pas qu'à un public d'étudiants supposés de hautes qualifications, mais doit irriguer tous les secteurs et tous les niveaux. De l'apprentissage aux projets d'association et jeunesse en passant par les stages professionnels, chacun peut et doit avoir accès à la mobilité lors de son parcours. Pour certains de ces publics, les plus éloignés de la mobilité, un dispositif particulier a été expérimenté (Humaquitaine) et fort de ses résultats, il intègre aujourd'hui le dispositif de droit commun.

Cette exhaustivité a depuis toujours motivé l'action du Conseil régional, le présent règlement ouvre ainsi le dispositif à de nouveaux bénéficiaires.

2 Une volonté d'effet de levier :

Pour donner aux soutiens accordés un véritable effet de levier, **la Région concentrera ses efforts sur les publics en situation de besoin** dans une logique partenariale avec les principaux acteurs aquitains de la mobilité internationale des jeunes.

Cette situation de besoin est duale. Elle s'exprime à l'intérieur de publics qui sont trop souvent ignorés des dispositifs de soutien à la mobilité internationale. Elle est également prégnante pour des publics où la mobilité est une situation plus fréquente, mais où son coût les laisse en marge d'une possibilité de départ qui n'échappe pas aux candidats plus aisés.

Une action plus efficace :

3 L'accès à la mobilité internationale, c'est ensuite l'accès à **une aide concourant à une réelle autonomie du jeune :**

Bien que partir à l'étranger devienne de plus en plus une expérience indispensable, celle-ci reste souvent trop onéreuse, excluant de fait les populations qui, paradoxalement, en ont peut-être le plus besoin.

La Région accorde ainsi à chaque jeune une aide significative visant à donner au jeune Aquitain la liberté nécessaire à la réalisation de son projet de mobilité. Cette mobilisation renforce le pari que fait l'Aquitaine sur l'avenir et sur les ressources les plus précieuses dont elle dispose, c'est-à-dire, les jeunes Aquitaines et Aquitains.

Un accent particulier sera mis sur les jeunes issus de familles disposant de peu de ressources pour les accompagner dans leur projet de mobilité.

4. Une **volonté d'évolution et d'évaluation** :

Grâce au guichet unique qui centralisera les données relatives à son action le Conseil régional disposera des données nécessaires à la mesure de l'impact de son action, et à l'élaboration d'un modèle Forces/ Faiblesses/ Opportunités/ Menaces (SWOT).

L'organisation d'une **Conférence annuelle de la mobilité** réunissant les élus et les principaux organismes aquitains agissant dans ce domaine.

Une action plus cohérente :

5. La **maîtrise d'une langue étrangère**

Le Conseil régional s'engage dans une logique structurante visant à donner aux jeunes Aquitains le maximum de chance de maîtriser une langue étrangère. Le lancement des « laboratoires media langues », le soutien à des dispositifs comme le DeutschMobil, les partenariats avec la Navarre, l'Aragon et le Pays Basque participent ensemble à cette logique, que l'effort réitéré sur la mobilité internationale ne vient que parfaire.

Par cette immersion, le Conseil régional souhaite donner aux jeunes de son territoire les moyens de vivre ailleurs et ainsi, de s'approprier une autre culture, une autre langue.

6. Une **ouverture sur le Monde** :

Grâce au nouveau dispositif deux principes régiront le choix des destinations aidées par le Conseil régional.

Le premier est celui de la **prise de conscience de la globalisation**. Il est aujourd'hui essentiel qu'un jeune Aquitain puisse vivre son expérience à l'étranger en Union Européenne, mais aussi sur d'autres continents, comme l'Amérique, l'Asie, l'Afrique ou l'Océanie.

Le second est le **soutien spécifique aux partenaires privilégiés de l'Aquitaine**, que cela soit dans le cadre de sa coopération Internationale ou transfrontalière. Des liens étroits unissent certaines Régions avec l'Aquitaine. Des régions qui ont souvent vu se tisser entre elles des liens dépassant le simple partenariat.

Une action plus lisible et plus visible :

7. L'accès à la mobilité internationale, c'est **en premier lieu un véritable accès à l'information** :

L'accessibilité aux dispositifs de soutien à la mobilité internationale du Conseil régional est une condition de réussite de la mise en œuvre de cette politique volontariste. Elle garantit aussi l'égal accès à l'information des futurs bénéficiaires du Conseil régional d'Aquitaine. En ce sens le Conseil régional concentrera ses efforts à la mise en place des outils opérationnels permettant une modernisation et un meilleur accès à la politique de soutien régionale.

C. LE CADRE DU REGLEMENT D'INTERVENTION

Le règlement s'articule en 3 volets :

Volet 1 : les actions en faveur des Lycéens et Apprentis ,

- A) Soutien aux stages obligatoires CAP, BAC PRO, BAC TECHNO
- B) Soutien aux lycéens pour des séjours « Découverte de l'Europe »
- C) Soutien aux lycéens de l'enseignement professionnel et/ou agricole pour des séjours linguistiques
- D) Soutien aux apprentis en CFA

Volet 2 : les actions en faveur des Étudiants Post-Baccalauréat,

- A) Soutien aux étudiants de l'Enseignement Supérieur en BTS
- B) Soutien aux étudiants de l'Enseignement Supérieur Licence 2 à Master 2
- C) Soutien aux jeunes étudiants du secteur sanitaire et social
- D) Soutien aux jeunes diplômés BAC PRO et BTS

Volet 3 : les actions en faveur des Projets Mobilité.

- A) Projets d'insertion
- B) Projets de formation professionnelle
- C) Soutien au volontariat international en entreprise
- D) Humaquitaine
- E) La Plate forme d'accompagnement Aquitaine Cap Mobilité en direction des CFA, Organismes de formation, Missions locales, établissements du secteur sanitaire et social
- F) Chantiers solidaires
- G) Soutien au service volontaire européen
- H) Soutien aux projets de mobilité dans le cadre des échanges de jeunes

Préambule :

Depuis de nombreuses années la Région Aquitaine accompagne les lycéens par le biais de son dispositif d'aide aux voyages scolaires, mais dans le contexte économique et social actuel demandant une qualification professionnelle toujours plus grande, l'Aquitaine est consciente qu'aujourd'hui il est nécessaire d'élargir ses interventions dans le domaine de la formation à l'étranger.

Les 120 000 lycéens, que comptent les établissements scolaires publics et privés sous contrat de notre région, bénéficieront ainsi, au moins une fois durant leur cursus, de l'un des nouveaux dispositifs régionaux. Le Conseil régional met un accent très prononcé sur l'accompagnement aux formations professionnelles afin de permettre à ses étudiants d'enrichir notamment, leur valeur professionnelle mais aussi humaine.

Les filières professionnelles et de l'apprentissage, composées respectivement de 58 800 lycéens professionnels et agricoles, et de 19 000 apprentis, n'étant pas naturellement tournées vers l'étranger, l'aide qu'apporte la Région ne peut qu'inciter les acteurs de ces formations à développer des projets ouverts sur le reste du monde.

La logique dans laquelle s'inscrit le Conseil régional au titre de cette annexe est une logique structurante qui allie deux systèmes d'éducation différents sur un même plan, à savoir l'enseignement en lycée et l'apprentissage.

Quatre dispositifs en faveur de la mobilité internationale des lycéens et apprentis sont ainsi hébergés dans cette annexe :

- A. Soutien aux stages obligatoires CAP/ BAC PRO et BAC TECHNO
- B. Soutien aux lycéens pour des séjours « Découverte de l'Europe »
- C. Soutien aux lycéens professionnels et/ou agricoles pour des séjours linguistiques
- D. Soutien aux apprentis en CFA

Aide spécifique lycéen et apprenti :

Dans le cadre de sa volonté de promotion de l'égalité des chances, le Conseil régional d'Aquitaine souhaite accompagner, avec une attention particulière, toute demande portée par un lycéen ou apprenti porteur d'un handicap.

Afin de prendre en compte les besoins spécifiques dont il pourrait avoir besoin pour réaliser son projet de mobilité, un soutien financier supplémentaire pourra lui être accordé.

A. SOUTIEN AUX STAGES OBLIGATOIRES CAP/BAC PRO ET BAC TECHNO

La Région souhaite permettre à tous les lycéens qui doivent effectuer un stage professionnel obligatoire durant leur cursus, de bénéficier d'une expérience professionnelle à l'étranger, au regard de l'intérêt qu'elle présente d'un point de vue linguistique, culturel et des compétences dites transversales.

A l'instar de ce qui est prévu pour les étudiants de l'enseignement supérieur, par souci de cohérence et d'égalité, le montant d'aide par mois passe de 380 à 400 € (soit 100 € par semaine de stage).

Article 1. Critères d'éligibilité :

- L'aide du Conseil régional est destinée aux lycéens de l'enseignement public et privé sous contrat situés en Aquitaine, préparant un diplôme professionnel de type Baccalauréat Professionnel ou Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) ainsi qu'à ceux préparant un diplôme de Baccalauréat Technologique dont le référentiel prévoit la réalisation d'un stage obligatoire en entreprise.
- La demande sera présentée par le chef d'établissement une seule fois dans l'année scolaire pour l'ensemble des élèves effectuant leur Période de Formation en Entreprise (PFE) à l'étranger.
- La durée du stage financée par la Région est d'un mois maximum
- La destination des stages est ouverte sur le monde, à l'exception de la France.

Article 2. Attribution des aides :

- L'aide ne peut excéder 400 € pour un mois ou 100 € par semaine, et sera attribuée via un appel à projets.
- Le Chef d'établissement doit informer les classes concernées par ce dispositif et adresser la demande de financement pour l'année scolaire au Conseil régional d'Aquitaine. Une seule demande par année scolaire est éligible.
- Le montant définitif est réajusté en fonction du nombre réel de lycéens ayant effectivement participé au déplacement, dans la limite maximale du nombre d'élèves initialement déclaré.
- Si les demandes s'avéraient trop nombreuses, la priorité serait donnée aux stages dont la destination est une région partenaire de l'Aquitaine.

Article 3. Gestion :

Le dossier administratif à déposer auprès du Conseil régional d'Aquitaine par le Chef d'établissement comprend :

- la liste nominative des élèves par classe,
- pour chaque élève : copie de la convention de stage signée par l'ensemble des parties prenantes à la convention.
- une note explicative indiquant dans quel contexte le stage a été préparé, par exemple : relations privilégiées du lycée avec des régions ou pays étrangers, projet pédagogique, programme européen, etc.

Seul l'établissement est habilité à percevoir les fonds régionaux destinés aux stages professionnels dans le cadre d'un arrêté ou d'une convention (aucune subvention ne sera versée sur le compte de la Maison des Lycéens).

Le versement de la subvention intervient à l'issue de l'opération sur demande de l'établissement, en fonction du nombre réel d'élèves ayant participé au déplacement sur production :

- du certificat administratif signé par le Chef d'établissement attestant la réalisation de l'opération et faisant apparaître le nombre d'élèves ayant réellement participé au déplacement,
- de la copie de la lettre d'information faisant part aux familles de l'aide régionale attribuée.

Article 4. Obligations des bénéficiaires :

Le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations afférentes à l'attribution de l'aide régionale et à fournir à son retour, sous format numérique, un compte-rendu de son action à l'étranger, que la Région se réserve le droit d'utiliser pour les salons et les réunions d'information sur la mobilité internationale qu'elle organise ou auxquels elle participe.

B. SOUTIEN AUX LYCEENS POUR DES SEJOURS « DECOUVERTE DE L'EUROPE »

La Région Aquitaine soutient depuis de nombreuses années les lycéens qui participent aux voyages scolaires proposés par les lycées en collaboration avec les équipes pédagogiques.

La Région attache une importance particulière à ce que l'aide financière régionale serve à atténuer les frais engagés par les familles des lycéens afin qu'aucun n'en soit exclu pour des raisons financières.

Une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant dans la durée (ex : échanges scolaires, partenariats entre établissements scolaires) et dotés d'une forte dimension linguistique.

Article 1. Critères d'éligibilité :

- L'aide du Conseil régional est destinée aux lycéens² de l'enseignement public et privé sous contrat situés en Aquitaine et est attribuée *via* un appel à projets.
- La demande est portée par le Chef d'établissement
- L'aide régionale est limitée à deux projets par établissement par année scolaire
- Les déplacements collectifs d'élèves par classes ou groupes sont éligibles. Les déplacements relatifs aux stages ou aux Périodes de Formation en Entreprise ne sont pas admis.
- Les voyages scolaires à destination des pays de l'Espace Economique Européen (pays membres de l'Union Européenne, Islande, Norvège, Liechtenstein), de la Suisse, des pays candidats à l'Union Européenne (Turquie, Croatie). Les déplacements en France ne sont pas éligibles à l'exception de Strasbourg, siège des institutions européennes, à condition qu'une visite d'une de ces institutions soit incluse dans le projet.

Article 2. Attribution des aides:

- Le financement régional est calculé selon une base forfaitaire de 80 € par élève. Toutefois, la participation régionale est plafonnée à 5000 € pour deux projets maximum par année scolaire.
- Le montant définitif est réajusté en fonction du nombre réel de lycéens ayant effectivement participé au déplacement dans la limite du nombre d'élèves initialement déclaré.
- Si les demandes s'avéraient être trop nombreuses, la priorité serait donnée aux voyages dont la destination est une région partenaire de l'Aquitaine. Dans ce cadre, une attention particulière sera portée aux projets s'appuyant sur des partenariats entre établissements scolaires Aquitains et ceux des Régions partenaires.

Article 3. Gestion :

Le dossier administratif comprend :

² élève inscrit dans un lycée (public ou privé sous contrat) y préparant une formation diplômante.

- la demande signée par le chef d'établissement, faisant état de la date, de la destination du déplacement envisagé, du nombre d'élèves et des classes concernées par cette action.
- la liste nominative des élèves établie par classe.
- le programme du voyage, accompagné d'une note explicative, mettant en valeur les aspects pédagogiques d'ordre culturel, économique, linguistique, historique, etc, dans lesquels ce déplacement s'inscrit.
- le budget global de cette action avec mention des diverses participations acquises ou espérées (à préciser).
- la délibération du Conseil d'administration ayant autorisé le déplacement (copie à joindre).
- le cas échéant, la copie de la candidature à un programme européen.

Seul l'établissement est habilité à percevoir les fonds régionaux destinés aux voyages pédagogiques dans le cadre d'un arrêté ou d'une convention (aucune subvention ne sera versée sur le compte de la Maison des Lycéens).

Le versement de la subvention intervient en fonction du nombre réel d'élèves ayant participé au déplacement, sur production :

- du certificat administratif, signé par le Proviseur attestant de la réalisation de l'opération et faisant apparaître le nombre d'élèves ayant réellement participé au déplacement,
- de la copie de la lettre d'information faisant part aux familles de l'aide régionale attribuée.

Article 4. Obligations des bénéficiaires :

Le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations afférentes à l'attribution de la subvention régionale et à fournir à son retour, sous format numérique, un compte-rendu de son action à l'étranger, que la Région se réserve le droit d'utiliser pour les salons et les réunions d'information sur la mobilité internationale qu'elle organise ou auxquels elle participe.

C. SOUTIEN AUX LYCEENS PROFESSIONNELS ET/OU AGRICOLES POUR DES SEJOURS LINGUISTIQUES

La Région Aquitaine accompagne les lycéens des filières professionnelles et/ou agricoles dans la réalisation de séjours linguistiques.

Cette expérience, marquée par une immersion culturelle et linguistique, doit leur permettre, entre autres, de perfectionner la maîtrise d'une langue étrangère, et de découvrir un pays étranger, notamment les aspects relatifs à l'organisation et au contenu des formations et au monde du travail.

L'un des objectifs de cette mesure est de lever les freins au départ en stage à l'étranger en donnant aux jeunes lycéens les moyens de s'y préparer et de l'aborder avec plus d'aisance.

Cette mesure s'attache à promouvoir la mobilité internationale de jeunes ayant fait le choix de suivre des formations professionnelles et/ou agricoles, qui auraient des difficultés, sans une aide régionale, à réaliser un séjour à l'étranger dans le cadre de leur parcours scolaire.

Article 1. Critères d'éligibilité :

- L'aide du Conseil régional est destinée aux lycéens³ de l'enseignement public et privé sous contrat situés en Aquitaine.
- La demande portée par le Chef d'établissement ne peut être présentée qu'une seule fois par année scolaire par établissement.
- Les projets seront évalués au regard de l'immersion culturelle et linguistique (ex : accueil en établissement scolaire, hébergement en famille d'accueil) qu'ils permettent et de leur caractère professionnel (ex : visites d'entreprise, journées découverte en entreprise, visites d'écoles professionnelles).
- Les déplacements individuels ou collectifs d'élèves par classes ou groupes sont admis à l'exclusion des déplacements relatifs aux Périodes de Formation en Entreprise. En cas de séjours individuels, ils ne peuvent se dérouler hors période scolaire (vacances d'été) et la demande doit être portée et validée par le Chef d'établissement.
- La durée du séjour financée par la Région est d'un mois maximum.
- La destination des séjours linguistiques est ouverte sur le monde, à l'exception de la France.

Article 2. Attribution des aides :

- Le financement régional est de 100 € par semaine pour au maximum 4 semaines (400€). L'aide est attribuée *via* un appel à projets.
- Le Chef d'établissement doit informer les classes concernées par ce dispositif et adresser la demande de financement pour l'année scolaire au Conseil régional d'Aquitaine.
- Le montant définitif est réajusté en fonction du nombre réel de lycéens ayant effectué le séjour linguistique, dans la limite maximale du nombre d'élèves initialement déclaré.
- Si les demandes s'avéraient trop nombreuses, la priorité serait donnée aux séjours linguistiques dont la destination est une région partenaire de l'Aquitaine.

³ élève inscrit dans un lycée (public ou privé sous contrat) y préparant une formation diplômante.

Article 3. Gestion :

Le dossier administratif comprend :

- la liste nominative des élèves par classe,
- une note explicative indiquant dans quel contexte le séjour a été préparé, par exemple : relations privilégiées du lycée avec tels région ou pays étrangers, projet pédagogique, programme européen etc.

Seul l'établissement est habilité à percevoir les fonds régionaux destinés aux séjours linguistiques dans le cadre d'un arrêté ou d'une convention (aucune subvention ne sera versée sur le compte de la Maison des Lycéens).

Le versement de la subvention intervient à l'issue de l'opération sur demande de l'Etablissement, en fonction du nombre réel d'élèves ayant participé au déplacement sur production :

- du certificat administratif signé par le Proviseur ou Chef d'Etablissement attestant la réalisation de l'opération et faisant apparaître le nombre d'élèves ayant réellement participé au déplacement,
- de la copie de la lettre d'information faisant part aux familles de l'aide régionale attribuée,

Article 4. Obligations des bénéficiaires :

Le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations afférentes à l'attribution de l'aide régionale et à fournir un compte-rendu, sous format numérique, de son action à l'étranger à son retour que la Région se réserve le droit d'utiliser pour les salons et les réunions d'information sur la mobilité internationale qu'elle organise ou auxquels elle participe.

D. SOUTIEN AUX APPRENTIS EN CFA

L'objectif de cette mesure est de développer des projets visant à favoriser l'acquisition de compétences professionnelles complémentaires de la formation suivie. Les projets soutenus permettront aux apprentis d'approfondir et de parfaire leur apprentissage linguistique, d'avoir accès à la découverte de l'entreprise dans un pays européen, ce qui leur permettra de porter, à leurs retours, des regards différents et innovants sur leurs futures missions. Ces projets permettront également de concourir à une amélioration de l'apprentissage de la vie sociale et professionnelle, et à développer leur mobilité géographique et fonctionnelle.

Article 1. Critères d'éligibilité :

- L'aide de la Région Aquitaine est destinée à profiter aux apprentis des CFA aquitains. L'apprenti doit être inscrit dans un Etablissement aquitain
- Les projets doivent être collectifs et portés par les organismes gestionnaires des CFA et des sections d'apprentissage.
- Compte tenu du statut particulier de l'apprenti (contrat de travail) et des types de projets concernés, la durée de la mobilité financée par la Région ne pourra excéder 4 semaines.
- Les projets s'inscrivent dans une démarche d'insertion professionnelle et, à ce titre, doivent obligatoirement comprendre un volet d'accompagnement pédagogique et, le cas échéant, une phase pratique en entreprise pour le volet « mobilité » de l'action.
- Enfin, afin de favoriser la mobilité des apprentis, les entreprises peuvent, à leur demande, être indemnisées, dans le cadre du dispositif de l'Indemnité compensatrice forfaitaire (ICF). Ce soutien au départ de l'apprenti s'élève à 40€ par jour/par apprenti jusqu'à un maximum de 30 jours d'absence de celui-ci au sein de l'entreprise.

Article 2. Conditions d'attributions et montant de l'aide :

- Le projet, collectif, doit être porté par l'organisme gestionnaire d'un CFA ou d'une section d'apprentissage et doit permettre à celui-ci de présenter un véritable projet d'établissement. Il doit répondre aux attentes de la Région Aquitaine fixées dans l'appel à projets permanent.
- Le projet de mobilité doit être strictement défini et doit comprendre obligatoirement un volet pédagogique et un volet pratique en entreprise .
- L'aide de la Région doit avoir un effet levier ce qui implique, majoritairement, l'obtention d'autres financements.
- La subvention est affectée au déplacement et à l'hébergement et est versée à l'organisme gestionnaire du CFA ou de la section d'apprentissage.
- L'aide régionale est décidée dans le respect de l'enveloppe budgétaire dédiée à cette mesure et permettra d'accompagner les projets lauréats dans la limite de 380 €/semaine par apprenti participant pour une durée maximale de mobilité de 4 semaines.

Article 3. Gestion :

La Région procède à un appel projet permanent pour sélectionner les candidatures des opérateurs et précise dans un cahier des charges, défini annuellement, le contenu attendu des projets.

Un Comité de Sélection composé de la Vice-Présidente en charge de l'Education, de l'Enseignement Supérieur, de la Culture, de l'Apprentissage et de la Mobilité qui le préside, de la Vice-Présidente en charge de la Formation Professionnelle, de représentants des élus régionaux, de représentants des Directions de la Région Aquitaine (Affaires européennes et internationales, Enseignement supérieur et Recherche, Education), des personnes en charge de la mobilité au sein de la DFPA, des représentants des têtes de réseau et des représentants des structures de formation, se réunit périodiquement et procède à la sélection des candidatures proposées après instruction par le Service FSE/Mobilité internationale de la DFPA.

Le Président accorde ces mêmes bourses et conventionne avec les opérateurs

Article 4. Obligations des bénéficiaires :

Les différentes phases du projet devront faire l'objet d'une mutualisation dès lors que celle-ci s'avérera possible. Ainsi, la phase préalable de préparation doit pouvoir être commune à plusieurs CFA.

Des comptes rendus des opérations seront exigés à l'issue de l'action. Des indicateurs de réalisation seront systématiquement intégrés afin de pouvoir procéder à des évaluations des actions entreprises.

Préambule :

Forte de plus de 105 000 étudiants inscrits dans un Établissement d'Enseignement Supérieur, l'Aquitaine est une Région consciente du potentiel humain que ces jeunes étudiants représentent.

Afin d'accompagner au mieux leurs cursus, et leur permettre d'améliorer leur insertion professionnelle, le Conseil régional soutient depuis de nombreuses années la mobilité internationale des étudiants et des jeunes diplômés d'Aquitaine.

Il est maintenant nécessaire de reconsidérer l'actuel dispositif pour le faire évoluer et l'adapter aux besoins nouveaux des jeunes étudiants et aux besoins nouveaux du territoire sur lequel ils se trouvent.

Cette action sera également mise en œuvre dans une logique partenariale avec les opérateurs de la mobilité en charge de ce public en Aquitaine.

Cette logique permettra une plus grande ouverture du dispositif régional, ainsi qu'un meilleur accès à l'information donnant la possibilité au plus grand nombre d'acquérir une expérience internationale dans le cadre de sa formation.

Quatre mesures en faveur de la mobilité internationale des post-baccalauréat sont ainsi regroupés dans cette annexe :

- A. Soutien aux étudiants de l'Enseignement Supérieur en BTS,
- B. Soutien aux étudiants de l'Enseignement Supérieur Licence 2 à Master 2,
- C. Soutien aux jeunes étudiants du secteur sanitaire et social,
- D. Soutien aux jeunes diplômés BAC PRO & BTS.

Aide spécifique post-baccalauréat :

Dans le cadre de sa volonté de promotion de l'égalité des chances, le Conseil régional d'Aquitaine souhaite accompagner, avec une attention particulière, toute demande portée par un jeune porteur d'un handicap, susceptible de demander une aide au Conseil régional au titre de ce volet.

Afin de prendre en compte les besoins spécifiques dont il pourrait avoir besoin pour réaliser son projet de mobilité, un soutien financier supplémentaire pourra lui être accordé.

A. SOUTIEN AUX ETUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EN BTS :

La Région a choisi d'accompagner tous les élèves BTS, quelle que soit la filière de formation, dans leur projet de stage à l'étranger.

A l'instar de ce qui est prévu pour les étudiants de l'enseignement supérieur de Licence 2 à Master 2, par souci de cohérence et d'égalité, le montant d'aide par mois passe de 380 à 400 € (soit 100 € par semaine de stage).

Article 1. Critères d'éligibilité :

- l'aide du Conseil régional est destinée aux jeunes inscrits dans les lycées de l'enseignement public et privé sous contrat situés en Aquitaine préparant un diplôme professionnel de type Brevet de Technicien Supérieur.
- la demande est présentée par le Chef d'établissement une seule fois dans l'année scolaire pour l'ensemble des élèves effectuant leur Période de Formation en Entreprise (PFE) à l'étranger. Une seule demande par établissement par année scolaire est éligible.
- la durée du stage financée par la Région est d'un mois maximum.
- la destination des stages est ouverte sur le monde, à l'exception de la France.

Article 2: Condition d'attribution et montant des aides

- L'aide ne peut excéder 400 € pour un mois ou 100 € par semaine de stage et est attribuée via un appel à projets.
- le Chef d'établissement doit informer les classes concernées par ce dispositif et adresser la demande de financement au Conseil régional d'Aquitaine.
- le montant définitif est réajusté en fonction du nombre réel d'étudiants en BTS ayant effectivement réalisé un stage à l'étranger, dans la limite maximale du nombre d'élèves initialement déclaré.
- si les demandes s'avéraient trop nombreuses, la priorité serait donnée aux stages dont la destination est une région partenaire de l'Aquitaine.

Article. 3 Gestion :

Le dossier administratif à déposer auprès du Conseil régional d'Aquitaine par le proviseur ou le chef d'établissement comprend:

- la liste nominative des élèves par classe,
- pour chaque élève : copie de la convention de stage signée par l'ensemble des parties prenantes à la convention.
- une note explicative indiquant dans quel contexte le stage a été préparé, par exemple : relations privilégiées du lycée avec tels région ou pays étrangers, projet pédagogique, programme européen etc.

Seul l'établissement est habilité à percevoir les fonds régionaux destinés aux stages professionnels dans le cadre d'un arrêté ou d'une convention (aucune subvention ne sera versée sur le compte de la Maison des Lycéens).

Le versement de la subvention intervient à l'issue de l'opération sur demande de l'établissement, en fonction du nombre réel d'élèves ayant participé au déplacement sur production :

- du certificat administratif signé par le proviseur ou chef d'établissement attestant la réalisation de l'opération et faisant apparaître le nombre d'élèves ayant réellement participé au déplacement,
- de la copie de la lettre d'information faisant part aux familles de l'aide régionale attribuée.

Article 4. Obligations des bénéficiaires :

Le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations afférentes à l'attribution de l'aide régionale et à fournir un compte-rendu, sous format numérique, de son action à l'étranger à son retour, que la Région se réserve le droit d'utiliser pour les salons et les réunions d'information sur la mobilité internationale qu'elle organise ou auxquels elle participe.

B. SOUTIEN AUX ETUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LICENCE 2 A MASTER 2 OU EQUIVALENTS

La Région Aquitaine soutient les étudiants de l'Enseignement supérieur de Licence 2 à Master 2 ou équivalents sur la base des principes suivants :

- Aider les étudiants issus de famille à revenus modestes, non-allocataires de la bourse ministérielle de mobilité ou de tout autre bourse, aide ou gratification équivalente⁴ dans leur projet de mobilité à l'international ;
- Augmenter le montant des aides pour permettre aux bénéficiaires de disposer de moyens suffisants à leur autonomie ;
- Améliorer l'efficacité du soutien octroyé en évitant les effets de cumul pour en faire bénéficier le plus grand nombre.

Article 1. Critères d'éligibilité :

Etre étudiant en formation initiale dans un Établissement d'enseignement supérieur aquitain reconnu et habilité par l'Etat à délivrer des diplômes de niveau I, II ou III⁵ (Licence 2 à Master 2 ou équivalents).

L'Établissement d'enseignement supérieur aquitain doit, de surcroît, être signataire d'une Charte Universitaire ERASMUS et d'une Convention de partenariat avec la Région Aquitaine pour que ses étudiants puissent être aidés.

La volonté est de couvrir le plus grand nombre d'Etablissements d'enseignement supérieur aquitain pour permettre au plus d'étudiants possible de bénéficier d'un soutien.

L'expérience internationale doit se dérouler lors d'un échange académique ou d'un stage obligatoire et s'inscrire dans le cursus de formation de l'étudiant⁶.

L'échange académique ou le stage obligatoire doit être validé par des crédits capitalisables et transférables et / ou prévu dans le contrat d'études pour valider le diplôme de niveau I, II ou III préparé en Aquitaine.

L'étudiant doit également avoir validé, à la date effective du départ, au moins 2 semestres universitaires complets.

Par durée de mobilité, il faut comprendre la durée de l'échange académique ou du stage, et non la durée totale de séjour à l'étranger⁷.

La durée du stage ou de l'échange académique devant être équivalente à au moins 12 semaines⁸.

Elle est fixée au moment de la demande.

Celle-ci doit être conforme au contrat d'études ou à la convention de stage en vigueur lors de cette demande.

La durée de mobilité susceptible de donner lieu à une aide est déterminée par la Région Aquitaine en accord avec les Etablissements d'enseignement supérieur concernés.

Les étudiants qui bénéficient d'autres bourses, aides ou gratifications équivalentes peuvent être exclus de l'octroi des aides régionales afin d'éviter tout effet de cumul.

⁴ Est considérée comme bourse ou aide équivalente, toute bourse ou aide dont le montant mensuel sur la durée du séjour (selon les modes de calcul régionaux) est équivalent ou supérieur au montant auquel aurait donné droit l'aide régionale de mobilité.

⁵ Au sens de la Circulaire interministérielle n°11 67-300 du 11 juillet 1967 (révisée par la Circulaire interministérielle n°91 031 du 13 février 1991) sur la nomenclature des niveaux de formation

⁶ Doit déboucher sur l'octroi par l'Etablissement d'enseignement supérieur aquitain d'un diplôme habilité et reconnu par l'Etat de niveau I, II ou III.

⁷ Fourniture d'un justificatif par l'étudiant de l'Etablissement d'enseignement supérieur ou de l'Entreprise (ou équivalent) d'accueil du début effectif et de la fin effective de l'échange académique ou du stage

⁸ Sauf pour les stages effectués par les étudiants en Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) dont la durée est ramenée à au moins 9 semaines

Les publics suivants, pouvant bénéficier de soutien par ailleurs, sont exclus de toute possibilité d'aide de la Région Aquitaine au titre de la Mesure B du Volet II, "Soutien en faveur des étudiants de l'Enseignement supérieur de Licence 2 à Master 2 ou équivalents" :

- 1) Les agents titulaires et élèves-stagiaires des fonctions publiques même en disponibilité ou en congé sans traitement ;
- 2) Les personnes inscrites au Pôle Emploi comme demandeurs d'emploi ou bénéficiaires d'aides à l'insertion et / ou à la formation professionnelle ;
- 3) Les personnes rémunérées sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ou en congé de formation ;
- 4) Les étudiants suivants des cours de mise à niveau linguistique dans un Etat étranger ;
- 5) Les étudiants en Brevet de Technicien Supérieur (BTS), bénéficiant de la Mesure A du Volet II, "Soutien aux étudiants inscrits en BTS" du présent règlement d'intervention ;
- 6) Les étudiants du secteur sanitaire et social bénéficiant de la Mesure D, Volet II, "Soutien aux étudiants du secteur sanitaire et social" du présent règlement d'intervention.

Article 2. Conditions d'attribution et montant des aides :

Conformément aux éléments susmentionnés relatifs au non-cumul des aides, la Région Aquitaine privilégie, dans le cadre d'une instruction conjointe avec les Etablissements d'Enseignement supérieur aquitains :

- Les étudiants issus de famille à revenus modestes, non-allocataires de la bourse ministérielle de mobilité ou de tout autre bourse, aide ou gratification équivalente ;
- Les étudiants souhaitant partir vers une destination identifiée comme prioritaire⁹ par la Région Aquitaine et / ou les Etablissements d'Enseignement supérieur aquitains.

L'aide de la Région Aquitaine est fixée au regard de la durée de la mobilité et consiste en l'attribution d'une aide équivalente à 400 euros par mois.

Le soutien de la Région Aquitaine n'excède pas 9 mois sur l'ensemble du cursus de formation de l'étudiant.

Les aides sont attribuées aux candidats par rapport :

- Aux critères d'éligibilité ;
- Aux ressources dont leurs familles disposent ou, s'ils sont bénéficiaires d'une allocation d'étude¹⁰, de leurs propres revenus ;
- Aux destinations choisies.

En cas de désistement de candidats, les aides non consommées sont octroyées à des étudiants non bénéficiaires selon les critères susmentionnés.

Article 3. Gestion :

Dans le cadre d'une étroite collaboration avec les Etablissements d'enseignement supérieur aquitains, la Région Aquitaine s'engage à concentrer ses moyens sur les populations étudiantes éligibles au dispositif de soutien présenté dans cette Mesure B du Volet II, les plus éloignées de la mobilité.

Elle met en place les outils de gestion les plus pertinents pour assurer une gestion équitable et efficace de ladite Mesure.

Article 4. Durée et compte-rendu du séjour :

Lorsque la durée effective de la mobilité est inférieure à la durée initialement prévue, la modification donne lieu à correction proportionnelle du montant de l'allocation.

⁹ Destinations dans lesquelles la Région Aquitaine et/ou les Etablissements d'enseignement supérieur ont développé des partenariats

¹⁰ Allocation d'études spécifique versée par les services sociaux du CROUS à distinguer de la bourse d'étude sur critères sociaux

Lorsque la durée effective de la mobilité est supérieure à la durée initialement prévue, la modification ne donne pas lieu à correction du montant de l'allocation.

A l'issue de sa période de mobilité, l'étudiant adresse à la Région Aquitaine un compte rendu synthétique sur son expérience à l'étranger.

C . SOUTIEN A LA MOBILITE DES ETUDIANTS DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL

L'aide à la mobilité doit permettre à un étudiant en formation sanitaire ou sociale dans le cadre de ses périodes de stage obligatoire, de présenter un projet personnel de mobilité internationale à vocation humanitaire ou visant l'acquisition de compétences nouvelles en relation avec son parcours de formation.

La Région fixera ses attentes en termes de contenus attendus des projets et les destinations privilégiées en accord avec ses orientations prioritaires et en lien avec les écoles du secteur sanitaire et social.

Article 1. Critères d'éligibilité :

L'étudiant doit être inscrit dans un Etablissement aquitain. L'établissement doit relever du secteur sanitaire ou social et être agréé par la Région Aquitaine. Les projets sont collectifs et portés par la structure.

Sont concernées les formations paramédicales et de sage-femme, ainsi que les formations sociales relevant du règlement d'intervention du Conseil régional en la matière.

Article 2. Condition d'attribution et montant des aides :

Les Etablissements proposeront au Conseil régional d'Aquitaine le projet du sur la base des critères suivants :

- Pertinence du projet (notamment son adéquation avec la formation suivie)
- Qualité du candidat (notamment la motivation)
- Conditions de mise en œuvre (notamment l'adéquation faisabilité – moyens – objectifs)

L'aide régionale consistera en l'attribution de 380€ par mois, sur trois mois maximum, dans le respect de l'enveloppe budgétaire dédiée à cette politique.

Article 3. Gestion :

La Région procède à un appel projet permanent pour sélectionner les candidatures des opérateurs et précise dans un cahier des charges défini annuellement le contenu attendu des projets.

Un Comité de Sélection composé de la Vice-Présidente en charge de l'Education, de l'Enseignement Supérieur, de la Culture, de l'Apprentissage et de la Mobilité qui le préside, de la Vice-Présidente en charge de la Formation Professionnelle, de représentants des élus régionaux, de représentants des Directions de la Région Aquitaine (Affaires européennes et internationales, Enseignement supérieur et Recherche, Education), des personnes en charge de la mobilité au sein de la DFPA, des représentants des têtes de réseau et des représentants des structures de formation, se réunit périodiquement et procèdera à la sélection des candidatures proposées après instruction par le Service FSE/Mobilité internationale de la DFPA.

Le Président accorde ces mêmes bourses et conventionne avec les opérateurs

Article 4. Obligations des bénéficiaires :

- A l'issue de la mise en œuvre du projet, un rapport sera adressé au Conseil régional d'Aquitaine.
- Des indicateurs de réalisation seront systématiquement intégrés afin de pouvoir procéder à des évaluations des actions entreprises.

D. SOUTIEN AUX JEUNES DIPLOMES BAC PRO & BTS

L'Agence pour le Développement en Aquitaine des Stages Transnationaux (ADAST), sollicite chaque année une subvention auprès de la Région afin de permettre aux jeunes diplômés d'un Bac Professionnel et d'un BTS d'effectuer un stage professionnel en entreprise dans un pays de l'Union Européenne.

L'ADAST candidate également chaque année aux programmes européens.

L'objectif est de pouvoir faire bénéficier de cette expérience le plus grand nombre de jeunes diplômés possible.

Article 1. Critères d'éligibilité :

Cette aide s'adresse aux jeunes venant d'obtenir leur diplôme professionnel BAC PRO ou BTS. Les exigences de la Commission Européenne nécessitent le rattachement des jeunes à un lycée unique, point de ralliement administratif.

Leur recrutement s'effectue dans leur lycée d'origine par l'ADAST chargée de l'information et de la communication de ses actions en milieu scolaire.

L'ADAST organise des stages de 6 mois rémunérés en entreprise dans les Etats de l'Union Européenne visant à :

- offrir une formation complémentaire internationale aux jeunes Aquitains,
- faciliter leur insertion professionnelle en Aquitaine ou à l'étranger.

Article 2. Attribution des bourses :

Le jeune diplômé doit déposer sa candidature auprès de l'ADAST dès l'obtention de son diplôme, en faisant valoir sa volonté de partir travailler à l'étranger.

Le stagiaire bénéficie d'une allocation mensuelle, d'une couverture sociale étudiante, d'une assurance complémentaire, d'une mise à niveau linguistique et d'un suivi pédagogique et professionnel.

Article 3. Gestion :

Dans le cadre d'une collaboration étroite avec la Région, l'ADAST s'engage à communiquer le plus largement possible auprès des lycées et des entreprises, afin de faire bénéficier le plus grand nombre possible de candidats.

La Région privilégiera les actions thématiques chères à l'économie aquitaine comme l'aéronautique, l'automobile, ou l'agro-alimentaire par exemple, et particulièrement celles développées avec les régions partenaires de l'Aquitaine. Ces actions sont menées conjointement avec les services du rectorat.

Un Certificat de Formation Complémentaire Internationale, validé par le rectorat de l'Académie de Bordeaux, le Conseil régional d'Aquitaine et l'ADAST, sera remis au stagiaire ainsi que l'Europass mobilité.

Article 4. Obligations des bénéficiaires :

Le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations afférentes à l'attribution de la subvention régionale.

Un compte-rendu sera transmis au Conseil régional à l'issue de la réalisation du programme.

Préambule :

Forte de plus de 22 000 stagiaires de la formation professionnelle accompagnés par le Conseil régional, l'Aquitaine est une Région résolument tournée vers le futur. Dans ce sens elle soutient la qualification initiale en alternance des jeunes par l'apprentissage et propose, à travers la formation continue, une deuxième chance à tous ceux ou celles sortis du système scolaire sans qualification. Elle s'attache, ainsi, à répondre aux besoins économiques et sociaux du territoire.

La Région Aquitaine s'investit pleinement pour favoriser l'insertion professionnelle de ces jeunes, à travers la formation d'une main d'œuvre qualifiée et diversifiée. Il s'agit de permettre la rencontre entre l'offre et la demande d'emploi sur le territoire aquitain.

En élaborant une offre diversifiée, elle entend initier, par la mise en œuvre d'une réelle mobilité internationale, une valeur ajoutée incontestable en faveur de ces publics qui, de manière traditionnelle en seraient évincés. Ainsi, la mobilité doit devenir, pour les plus démunis d'entre eux, un outil complémentaire à leur formation, leur permettant, à terme d'améliorer leur chance d'insertion professionnelle.

La logique dans laquelle s'inscrit le Conseil régional au titre de cette annexe est donc prioritairement une logique d'ouverture à la citoyenneté internationale, à l'approche culturelle, mais aussi et surtout une logique d'acquisition de compétences pour accroître l'employabilité de tous les Aquitains et particulièrement ceux qui, sans l'intervention régionale, n'auraient aucun moyen d'en bénéficier.

De plus, eu égard la forte hétérogénéité des demandes et sa volonté de répondre aux plus de situations possibles, ce volet vise également à développer un soutien à des projets plus spécifiques, notamment le Volontariat International à l'Etranger. Ce dernier permettra aux jeunes retenus d'acquérir une expérience rare à l'international, et de faire parallèlement bénéficier les entreprises aquitaines d'un soutien financier, sans lequel, elle n'aurait pu investir un marché étranger.

Quatre mesures en faveur de la mobilité internationale des bénéficiaires en recherche d'emploi, en formation ou en situation d'effectuer un VIE, sont ainsi concernés par cette annexe :

- A. Projets d'insertion,
- B. Projets de formation professionnelle,
- C. Soutien au Volontariat International en Entreprise.
- D. Humaquitaine

Par ailleurs, dans la logique structurante qui sous-tend la politique de mobilité, la plate forme Aquitaine Cap Mobilité accompagne les opérateurs de la formation professionnelle, de l'apprentissage, du secteur du sanitaire et social et les systèmes institutionnels afin d'organiser, les échanges entre régions Européennes et dans les pays tiers et en multiplier ainsi les effets.

- E. Plate forme Aquitaine Cap Mobilité

Depuis 2006, la Région soutient l'organisation et l'animation des chantiers solidaires internationaux pour la restauration et la valorisation du patrimoine aquitain :

- F. Chantiers solidaires

Enfin, deux mesures spécifiques sont dédiées au développement de la mobilité à travers l'engagement citoyen, la solidarité et le sentiment d'appartenance à l'Union Européenne des jeunes :

- G. Soutien au service volontaire européen
- H. Soutien aux échanges de jeunes

L'ensemble de ces propositions doit permettre à l'Aquitaine de s'inscrire dans les objectifs de la Stratégie de Lisbonne visant à faire de l'Union européenne « l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale ».

Aide spécifique porteur de projet mobilité :

Dans le cadre de sa volonté de promotion de l'égalité des chances, le Conseil régional d'Aquitaine souhaite accompagner, avec une attention particulière, toute demande effectuée par un candidat, porteur d'un handicap, susceptible d'être accompagné au titre de ce volet. Afin de prendre en compte les besoins spécifiques dont il pourrait avoir besoin pour réaliser son projet de mobilité, un soutien financier supplémentaire pourra lui être accordé.

MESURE 1 : Jeune demandeur d'emploi en démarche d'insertion professionnelle

L'objectif principal est « l'acquisition de compétences transversales structurant un parcours d'insertion ». Ainsi le jeune en démarche d'insertion professionnelle aura l'opportunité de connaître une expérience à l'international, et d'être ré-associé à une véritable démarche de projet, facilitant in fine son insertion professionnelle future.

Article 1. Critères d'éligibilité :

L'aide du Conseil régional est destinée à :

- développer des projets visant l'apprentissage de la mobilité, l'accès à l'autonomie, la découverte interculturelle, l'apprentissage linguistique et la connaissance de l'entreprise et des métiers.

- pour des jeunes inscrits dans un parcours d'insertion ou une recherche d'emploi et suivis par un organisme tiers.

Il s'agit d'un public en difficulté très éloigné de la mobilité.

Article 2. Conditions d'attribution et montant de l'aide :

Lorsque la démarche est portée par une structure :

A partir de l'appel à projets régional, la structure doit porter le projet auprès de la Région. Celle-ci peut-être une Mission Locale d'Insertion ou un Organisme de Formation qui repère dans le public dont elle a la charge un jeune susceptible d'intégrer un projet de mobilité.

- Ce type de projets concerne des opérations d'échanges de courte durée (2 semaines) qui se situent dans le cadre d'un « cursus interculturel » s'inscrivant dans un projet collectif.

- Le projet comprend obligatoirement plusieurs phases
 - Préparation en amont des participants sélectionnés par l'opérateur.
 - Envoi (groupe d'au plus 20 jeunes).
 - Bilan et validation des « compétences sociales » (par l'organisme porteur du projet).

- Un rapport est obligatoirement remis à la Région.

Les projets retenus via l'appel à projet régional permettent aux projets accompagnés de bénéficier d'une aide de 380€ par jeune participant, dans la limite de 20 jeunes par projet.

Article 3. Gestion :

1. Le projet est présenté par une « structure » :

- La Région procède à un appel projet permanent pour sélectionner les candidatures des opérateurs et précise dans un cahier des charges défini annuellement le contenu attendu des projets.

Un Comité de Sélection composé de la Vice-Présidente en charge de l'Education, de l'Enseignement Supérieur, de la Culture, de l'Apprentissage et de la Mobilité qui le préside, de la Vice-Présidente en charge de la Formation Professionnelle, de représentants des élus régionaux, de représentants des Directions de la Région Aquitaine (Affaires européennes et internationales, Enseignement supérieur et Recherche, Education), des personnes en charge de la mobilité au sein de la DFPA, des représentants des têtes de réseau et des représentants des structures de formation, se réunit périodiquement et procède à la sélection des candidatures proposées après instruction par le Service FSE/Mobilité internationale de la DFPA.

Le Président accorde ces mêmes bourses et conventionne avec les opérateurs

- Les « chantiers école » internationaux pourront être accompagnés dans ce cadre, dès lors qu'ils revêtent une dimension professionnelle.

Article 4. Obligation des bénéficiaires :

- Les différentes phases du projet doivent faire l'objet d'une mutualisation dès lors que celle-ci s'avère possible. Ainsi, la phase préalable de préparation doit pouvoir être commune à plusieurs projets et/ou opérateurs.
- Des comptes-rendus des opérations sont exigés à l'issue de l'action. Des indicateurs de réalisation sont systématiquement intégrés afin de pouvoir procéder à des évaluations des actions entreprises.
- Le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations inhérentes à l'attribution de l'aide régionale et à informer au plus vite tout changement qui interviendrait durant son séjour.

MESURE 2 : Projets individuels de longue durée

Il s'agit d'une action individuelle, à l'initiative d'un porteur particulier correspondant à un projet professionnel prédéfini et qui requiert une formation lourde par un accompagnement spécifique. Celle-ci vise à accompagner sa démarche, où l'expérience internationale est nécessaire afin d'acquérir la formation complémentaire nécessaire à son insertion professionnelle future.

Article 1. Critères d'éligibilité :

Cette aide doit permettre à des jeunes ou des adultes de développer un projet professionnel à l'étranger et/ou d'acquérir ou de perfectionner une langue sur le plan professionnel dans le cadre d'un stage de longue durée à l'étranger (13 ou 14 semaines).

- La repérage doit être réalisé par un conseiller (pôle emploi ou mission locale) ou le responsable de l'organisme de formation qui s'assurera de la validité et de la pertinence du projet professionnel orienté vers l'étranger ou du besoin d'un perfectionnement linguistique à visée professionnelle.
- La préparation et la gestion du stage devront être assurées par un opérateur de formation qui présentera le développement du parcours de formation et les conditions d'accueil.

Article 2. Condition d'attribution et montant des aides :

L'organisme en charge de l'accompagnement du projet individuel de longue durée insérera le jeune dans un véritable projet de mobilité. Ainsi l'objectif est de développer de façon synergique les phases nécessaires à la réussite du projet de formation :

- Une phase de préparation en France (environ 3 semaines)
- Un stage professionnel dans un pays partenaire :
 - Logement en famille d'accueil ou autre,
 - Cours de langue intensifs (environ 3 semaines),
 - Stage de longue durée en entreprise (environ 11 semaines).

L'aide ne peut excéder en aucun cas 1 500€ par projets soutenus. La procédure de sélection est réalisée sur la base d'un appel à projets permanent et dans le respect de l'enveloppe budgétaire dédiée à cette mesure.

Article 3. Gestion :

- La Région procède à un appel projet permanent pour sélectionner les candidatures des opérateurs et précise dans un cahier des charges défini annuellement le contenu attendu des projets.

Un Comité de Sélection composé de la Vice-Présidente en charge de l'Education, de l'Enseignement Supérieur, de la Culture, de l'Apprentissage et de la Mobilité qui le préside, de la Vice-Présidente en charge de la Formation Professionnelle, de représentants des élus régionaux, de représentants des Directions de la Région Aquitaine (Affaires européennes et internationales, Enseignement supérieur et

Recherche, Education), des personnes en charge de la mobilité au sein de la DFPA, des représentants des têtes de réseau et des représentants des structures de formation, se réunit périodiquement et procède à la sélection des candidatures proposées après instruction par le Service FSE/Mobilité internationale de la DFPA.

Le Président accorde ces mêmes bourses et conventionne avec les opérateurs

Article 4. Obligations des bénéficiaires :

- Les différentes phases du projet doivent faire l'objet d'une mutualisation dès lors que celle-ci s'avère possible. Ainsi, la phase préalable de préparation doit pouvoir être commune à plusieurs opérateurs.
- Un rapport d'exécution est restitué à la Région à l'issue de l'action. Des indicateurs de réalisation sont systématiquement intégrés afin de pouvoir procéder à des évaluations des actions entreprises.

B. PROJETS DE FORMATION PROFESSIONNELLE

En soutenant des projets de mobilité des publics en Formation Professionnelle, la région vise à permettre aux jeunes et aux adultes concernés d'acquérir des compétences professionnelles complémentaires par l'accompagnement de projets soit :

- à l'initiative de la Région (axe 1) dans le cadre du Programme Régional de Formation (PRF),
- à l'initiative de l'organisme de formation (axe 2) en accompagnement d'un programme communautaire.

Dans les deux cas, ils visent à développer des projets permettant de favoriser l'acquisition de compétences complémentaires à une formation. Celles-ci s'avèrent souvent nécessaires dans des domaines de plus en plus nombreux. Les projets retenus permettront aux publics de la formation professionnelle d'approfondir et de parfaire leur apprentissage linguistique, d'avoir accès à la découverte de l'entreprise dans un pays européen, ce qui leur permet de porter, à leurs retours, des regards différents et innovants sur leurs futures missions. Ces projets permettent également de concourir à une amélioration de l'apprentissage de la vie sociale et professionnelle, et à développer leur mobilité géographique et fonctionnelle.

Article 1. Critères d'éligibilité :

Axe 1 : Le projet doit être porté par un organisme de formation répondant à l'appel d'offres du PRF. Le cahier des charges du PRF propose désormais la possibilité d'inscrire un module de mobilité dans le projet pédagogique proposé par l'organisme de formation et ceci sur une large sélection des formations qualifiantes financées par la Région.

Axe 2 : Le projet est porté par un opérateur de formation qui propose une action correspondant à un projet cofinancé dans le cadre d'un programme communautaire (Interreg, Leonardo, Grundvig...).

Article 2. Conditions d'attribution et montant des aides :

Axe 1 : Ce type de projets concerne des opérations pour lesquelles les opérateurs de formation mettent en place les modalités permettant la formation préalable et le suivi dans le pays d'accueil. D'une durée « moyenne » (4 à 6 semaines), ils comportent :

- Une phase de préparation au départ en France
 - Préparation linguistique et culturelle
 - Préparation technique
- Un séjour professionnel dans un pays partenaire.
 - Logement en famille ou en centre d'hébergement
 - Stage en entreprise.

Axe 2 : Les projets d'accompagnement des programmes communautaires répondent aux exigences de ces programmes à travers les cahiers des charges qui les régissent.

Les deux axes permettent d'octroyer une aide aux participants du projet retenu, d'un montant maximum de 1000€ et dans le respect de l'enveloppe budgétaire dédiée à cette mesure.

Article 3. Gestion :

Axe 1 : La Région procède à des appels d'offre (dans le cadre du marché du PRF) selon les règles des marchés publics pour sélectionner les candidatures des opérateurs. Le cahier des charges du Conseil régional précise le contenu attendu des projets et les destinations privilégiées en accord avec les orientations prioritaires de la Région.

Axe 2 : La Région instruit les demandes de subvention au regard des priorités qu'elle souhaite développer en terme de contenu des projets, destinations, publics cibles....

- La Région procède à un appel projet permanent pour sélectionner les candidatures des opérateurs et précise dans un cahier des charges défini annuellement le contenu attendu des projets.

Un Comité de Sélection composé de la Vice-Présidente en charge de l'Education, de l'Enseignement Supérieur, de la Culture, de l'Apprentissage et de la Mobilité qui le préside, de la Vice-Présidente en charge de la Formation Professionnelle, de représentants des élus régionaux, de représentants des Directions de la Région Aquitaine (Affaires européennes et internationales, Enseignement supérieur et Recherche, Education), des personnes en charge de la mobilité au sein de la DFPA, des représentants des têtes de réseau et des représentants des structures de formation, se réunit périodiquement et procède à la sélection des candidatures proposées après instruction par le Service FSE/Mobilité internationale de la DFPA.

Le Président accorde ces mêmes bourses et conventionne avec les opérateurs

Article 4. Obligations des bénéficiaires :

- Les différentes phases du projet doivent faire l'objet d'une mutualisation dès lors que celle ci s'avère possible. Ainsi, la phase préalable de préparation doit pouvoir être commune à plusieurs opérateurs.
- Des comptes rendus des opérations sont exigés à l'issue de l'action. Des indicateurs de réalisation sont systématiquement intégrés afin de pouvoir procéder à des évaluations des actions entreprises.

C. SOUTIEN AU VOLONTARIAT INTERNATIONAL EN ENTREPRISE

Grâce au Volontariat International en Entreprise (VIE), une entreprise aquitaine, des secteurs de l'industrie ou des services à l'industrie (y compris industries agro-alimentaires), confie à un jeune, jusqu'à 28 ans, une mission professionnelle à l'étranger durant une période modulable de 6 à 24 mois.

Le jeune perçoit mensuellement une indemnité forfaitaire, variable suivant le pays d'affectation, mais indépendante du niveau de qualification.

Destiné principalement aux étudiants, jeunes diplômés ou chercheurs d'emploi, de 18 à 28 ans, le Volontariat International est une expérience professionnelle enrichissante, véritable tremplin pour une carrière internationale.

Article 1. Groupes cibles :

Les PME sont les principales bénéficiaires. Elles représentent en effet la source potentielle la plus importante d'emplois et de croissance. Les PME bénéficiaires sont prioritairement celles qui n'ont jamais recourues au VIE, qui sont situées en Aquitaine, et qui correspondent à la définition des PME selon la Commission Européenne (Annexe I du Règlement Général d'exemption 600/2008 du 6 août 2008), c'est-à-dire notamment occuper moins de 250 personnes, et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 Millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 Millions d'euros, et n'être pas détenue à plus de 25% par une autre entreprise ne répondant pas à ces conditions.

Les PME bénéficiaires doivent également avoir une volonté confirmée et des moyens avérés pour se développer sur les marchés internationaux.

En tant que regroupement d'entreprises, dont des PME, autour de projets de recherche, de développement et d'innovation, les pôles d'innovation¹¹ sont des acteurs potentiels importants du développement des entreprises à l'international. A ce titre, ils pourront bénéficier de VIE dans les conditions suivantes :

- Un VIE sera affecté par pays cible du pôle ;
- Le VIE sera hébergé par une entreprise ;
- Le pôle d'innovation est le bénéficiaire de l'aide ;
- Le pôle pourra disposer au plus de 3 VIE, 2 étant attribuables sur les 12 premiers mois et le 3^{ème} sur les 24 mois suivants.

Le VIE sera chargé sur place de relayer les besoins des entreprises et de leur apporter des réponses individuelles. L'objectif est que chaque entreprise trouve à terme ses propres relais dans un délai de 3 ans maximum. Parmi les services qui pourront être accompagnés par le VIE :

- Recherche de contacts commerciaux et prise de rendez-vous ;
- Recherche de fournisseurs ;
- Recherche de liste d'agents et éventuellement qualification préalable ;
- Recherche de prestataires pour rechercher des locaux ;
- Assistance à l'implantation (identification de prestataires assurant l'assistance juridique, la comptabilité, le recrutement) ;
- Recherche de cible de croissance externe ;
- Veille concurrentielle ;
- Recherche de partenaires R&D.

¹¹ Les pôles d'innovation sont des groupements d'entreprises indépendantes (jeunes pousses innovantes, entreprises petites, moyennes ou grandes et organismes de recherche) actifs dans un secteur et dans une région particuliers et destinés à stimuler l'activité d'innovation en encourageant les interactions intensives, le partage des équipements et l'échange de connaissances et de savoir-faire, ainsi qu'en contribuant de manière effective au transfert de technologie, à la mise en réseau et à la diffusion de l'information entre les entreprises qui constituent le pôle

Article 2. Gestion du dispositif :

- Avant le début de la mission : Sollicitation écrite de l'entreprise auprès de la Région et fourniture des documents demandés pour l'instruction du dossier ;
- Instruction Région ;
- Avis du Comité de sélection (Région, DRCE, CCEF, COFACE, Aquitaine International)
- Décision en Commission Permanente de l'octroi de l'aide et notification de la décision à l'entreprise par la Région.

Article 3. Dépenses éligibles :

Sont éligibles les indemnités de volontariat (variables en fonction du pays d'affectation du jeune et du Chiffre d'Affaires de l'entreprise ou du budget du pôle d'innovation) sur toute la durée du VIE, soit pendant 6 à 24 mois, renouvellement éventuel compris.

Le taux public est plafonné à 50% des dépenses éligibles.

Article 4. Obligations du bénéficiaire :

Le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations afférentes à l'attribution de la subvention régionale et à fournir un compte-rendu de l'action du VIE à l'étranger à son retour.

La base réglementaire de cette aide relève du règlement de minimis 1998/2006 du 15 décembre 2006

Ce dispositif est une réponse adaptée aux publics de faible niveau de qualification pour lesquels une expérience de mobilité d'un type particulier contribue à l'émergence, le développement ou l'ancrage d'un projet professionnel.

Permettre à des jeunes les plus éloignés de la mobilité de participer à des projets pour les (ré)inscrire dans un parcours et favoriser leur insertion.

Développer des projets à vocation d'utilité sociale dans les pays tiers de l'Union Européenne en stimulant l'accès à des compétences de jeunes en rupture de formation ou en recherche de validation de leur projet professionnel,

Développer des actions visant à favoriser l'acquisition de connaissances sociales, culturelles et professionnelles des jeunes aquitains. Contribuer par la présence des accompagnants, formateurs et encadrants à l'éducation des jeunes accueillants et au développement d'initiatives et de projets locaux.

Article 1. Critères d'éligibilité :

Qualité du projet

- L'objet doit être à vocation d'utilité sociale

Qualité des porteurs de projet

- Les Centres de Formation des Apprentis
- Les Missions Locales
- Les Organismes de formation

Le public visé

- ✓ les apprentis Niveau V pour des projets proposés par les organismes gestionnaires des CFA et des sections d'apprentissage.
- ✓ les jeunes Niveau V et Infra en recherche d'emploi repérés par les Missions Locales dans une démarche d'insertion.
- ✓ les groupes seront majoritairement compris entre 8 et 10 bénéficiaires maximum, (sauf dans le cas d'accompagnement de chantiers école ou le nombre de jeune peut être réduit).
- ✓ Les jeunes doivent être âgés de 18 à 25 ans.
- ✓ l'organisme pourra constituer 1 groupe, mixer les publics dès lors que ceux-ci correspondent aux publics éligibles ci-dessus évoqués.

Les projets doivent majoritairement comprendre une période proprement dite de 4 semaines. Toutefois, compte-tenu du statut particulier des apprentis (contrat de travail), cette période peut être ramenée à trois semaines.

Article 2. Les conditions d'attribution de l'aide

- Les dossiers sont instruits par le service FSE/Mobilité Internationale la Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage. Tout dossier incomplet est rejeté.
- Le projet est ensuite étudié au regard des critères d'éligibilité mentionnés dans l'appel à projets HUMAQUITAINE. Le Service FSE/Mobilité Internationale assure le suivi administratif et financier du projet, il veille à sa bonne réalisation et approuve sa clôture sur production des pièces probantes demandées.
- Le porteur doit coopérer au bon déroulement de l'évaluation de l'expérimentation et satisfaire aux conditions de renseignement des données de suivi de l'action.

Article 3. Gestion

La Région procède à un appel projet permanent pour sélectionner les candidatures des opérateurs et précise dans un cahier des charges défini annuellement le contenu attendu des projets.

Un Comité de Sélection composé de la Vice-Présidente en charge de l'Education, de l'Enseignement Supérieur, de la Culture, de l'Apprentissage et de la Mobilité qui le préside, de la Vice-Présidente en charge de la Formation Professionnelle, de représentants des élus régionaux, de représentants des Directions de la Région Aquitaine (Affaires européennes et internationales, Enseignement supérieur et Recherche, Education), des personnes en charge de la mobilité au sein de la DFPA, des représentants des têtes de réseau et des représentants des structures de formation, se réunit périodiquement et procèdera à la sélection des candidatures proposées après instruction par le Service FSE/Mobilité internationale de la DFPA.

Le Président accorde ces mêmes bourses et conventionne avec les opérateurs

Article 4. Montant de la bourse

- Elle est versée à l'organisme (CFA ou Missions Locales ou organisme de formation) et affectée au déplacement et à l'hébergement. Elle s'élève à :
 - Par Jeune
 - ➔ le coût du transport -sur justificatif plafonné selon les conditions mentionnées dans le cahier des charges- et 380 €/mois de bourse de mobilité
 - Par Structure
 - ➔ les encadrants bénéficient d'un montant de 1.000 € forfaitaire pour accompagner les jeunes (2 encadrants maximum par projet),
 - ➔ la structure d'envoi bénéficie d'une somme forfaitaire de 3.000 € pour frais d'ingénierie au montage du projet.

E. Plate forme AQUITAINE CAP MOBILITE : professionnalisation et mise en réseau des acteurs de la formation et de l'apprentissage

Afin de permettre aux Aquitains de pouvoir exercer une mobilité dans le cadre des dispositifs de formation professionnelle et d'apprentissage, le Fonds Social Européen, accompagne le développement de la mobilité des publics et permet, notamment, :

- D'Identifier et professionnaliser les opérateurs aquitains en capacité d'accompagner la politique de mobilité du Conseil régional en direction des publics visés, les structurer entre eux, les aider à mutualiser leurs ressources et pratiques.
- D'accompagner la politique de mise en réseaux des acteurs des politiques publiques dans les Etats Membres et pays de coopération afin d'institutionnaliser et massifier les échanges.
- de favoriser les échanges entre ces groupes cibles par l'organisation de visites de contacts et formaliser ces partenariats.

Cette action vise, à travers la coopération transnationale, l'échange d'informations, de pratiques, d'outils, en matière de formation.

Elle crée les conditions d'identification de bonnes pratiques et de diffusion d'exemples de collaborations efficaces, ainsi que la structuration d'un réseau de collaboration entre les différents bénéficiaires et organismes associés au dispositif régional.

Article 1. Critères d'éligibilité :

Les objectifs de la plateforme sont :

- Faciliter des partenariats entre les institutionnels et les établissements de formation européens afin d'encourager la mobilité des personnes,
- Développer les savoir-faire et pratiques de travail par la mobilité, des stagiaires de la formation professionnelle, des salariés, des apprentis, étudiants du sanitaire et social....
- Mettre en place des observatoires et des diagnostics de branches permettant d'anticiper et de gérer les mutations économiques sur un territoire, qui pourront s'appuyer sur des expériences d'autres Etats membres,
- Sensibiliser, mobiliser et rendre les acteurs économiques partie prenante de la mobilité en Aquitaine.

Article 2. Gestion du dispositif :

La Région Aquitaine pilote cette plateforme.

La plateforme Aquitaine Cap Mobilité est un prestataire sélectionné par voie de marché public qui vise à professionnaliser et mettre en réseau des acteurs de la formation et de l'apprentissage.

- Dédiée à l'accompagnement des acteurs de la formation, elle met en place des actions visant à structurer des réseaux permettant de consolider les échanges des publics avec des partenaires européens, voire internationaux en charge des dispositifs de formation professionnelle et d'apprentissage.

Cette démarche entend un repérage des acteurs institutionnels (partenaires de la formation professionnelle, Universités, équivalent des Autorités en charge des CFA...) des pays visés, via notamment des visites de contact, afin d'instaurer des coopérations bilatérales.

Ces coopérations pourront être réciproques et engager ainsi la Région à assurer l'accueil de publics originaires des régions partenaires.

- **La Région sollicite également des acteurs économiques et sociaux** afin de faciliter les stages en entreprises des aquitains dans les régions d'accueil (branches professionnelles, partenaires sociaux, consulaires...).
- **La Région, à travers la plate-forme, coordonne** le réseau des référents Mobilité dans les établissements, **anime** le réseau des partenaires aquitains et européens au profit de l'appareil de formation et d'apprentissage.

Article 3. Obligations des bénéficiaires :

- Les résultats doivent faire l'objet d'une mutualisation dès lors que celle-ci s'avère possible. Les réseaux ainsi construits permettent de multiplier les opportunités d'échanges et de mobilité des publics cibles
- Des comptes rendus des opérations sont exigés à l'issue de l'action. Des indicateurs de suivi et de réalisation sont systématiquement intégrés afin de pouvoir procéder à des évaluations des actions entreprises.
D'une part, il s'agit ainsi, notamment, de suivre le nombre d'hommes et de femmes participants aux actions de mobilité et de répertorier leur niveau de qualification.
D'autre part, il convient de dénombrer le nombre de référents formés et de mesurer le nombre de partenariats réalisés (avec des organismes de formation, institutionnels et entreprises) grâce à l'action conjointe de la plateforme et de la Région Aquitaine.
Enfin des études d'impact sont par ailleurs entreprises aux niveaux national et communautaire pour estimer à terme les effets de la mobilité sur l'insertion professionnelle.

Objectifs :

Soutenir l'organisation et l'animation des chantiers solidaires pour la restauration et la valorisation touristique du patrimoine aquitain.

Ces chantiers internationaux de jeunes bénévoles soutenus par la Région Aquitaine doivent :

- Favoriser la sauvegarde du patrimoine local aquitain
- Assurer la promotion du territoire et la dynamique locale
- Contribuer à la vie sociale par la participation de jeunes bénévoles, français et étrangers, à la réalisation de travaux d'intérêt collectif
- Favoriser la mobilité dans un but de connaissance mutuelle, de découverte et d'échanges culturels
- Promouvoir un projet éducatif encourageant une citoyenneté active notamment des jeunes pour une société démocratique, solidaire et participative

Tout projet de restauration d'un site patrimonial ou environnemental doit contribuer à la dynamique de développement local du territoire concerné. En effet, chaque chantier doit être le fruit d'une collaboration entre l'association organisatrice, les partenaires locaux et la population. Le projet doit prendre en compte les potentialités du site tant sur le volet environnement, social, économique et culturel que sur les moyens humains, financiers et techniques.

Critères d'éligibilité

Dans le cadre des chantiers internationaux de jeunes bénévoles, les associations organisatrices de chantiers de jeunes bénévoles doivent être agréées par le Ministère de Jeunesse et Sport, voire également être affiliées à l'association REMPART (Union de 170 associations pour la sauvegarde du patrimoine) ou à l'association COTRAVAUX (coordination pour le travail volontaire des jeunes).

Le chantier doit se dérouler en Aquitaine.

Dépenses éligibles

Les dépenses liées à l'organisation (vie collective, matériel, transport,...) et l'animation du chantier sont éligibles.

Conditions d'attribution et montant de l'aide

Le taux d'intervention régional est de 15% maximum d'un coût plafonné à 20 000 € TTC par chantier.

Gestion du dispositif

La Région facilitera une large communication de ces initiatives de mobilité citoyenne auprès des jeunes aquitains notamment ceux situés dans les quartiers politiques de la Ville dans une logique de mixité sociale et d'ouverture à d'autres cultures.

La Région sensibilisera les collectivités porteuses de projets de rénovation patrimoniale et/ou de valorisation environnementale à la possibilité de les conduire tout ou partie dans le cadre d'un chantier de jeunes bénévoles

Obligations des bénéficiaires

Des comptes rendus quantitatifs et qualitatifs sont exigés à l'issue des chantiers.

I. Objectifs

Le service volontaire européen (SVE) participe au développement de la mobilité des jeunes. Il a pour ambition de développer la solidarité et de promouvoir la tolérance, afin de renforcer la cohésion sociale dans l'Union Européenne.

Au-delà de l'engagement, le SVE est un outil d'apprentissage qui permet l'acquisition de compétences utiles pour le développement personnel éducatif et professionnel du jeune. Le SVE est accessible à tous les jeunes sans compétences linguistiques préalables.

II. Bénéficiaires

Le SVE s'adresse à des jeunes entre 18 et 30 ans qui souhaitent s'investir pendant une période de 2 à 12 mois dans une activité de volontariat.

III. Critères d'éligibilité

L'organisation européenne du SVE repose sur des organismes d'envois et d'accueils accrédités dans le cadre du Programme Européen Jeunesse en Action (PEJA).

Afin de pouvoir prétendre à une aide de la Région Aquitaine, le projet de service volontaire européen doit :

- ✓ être **accepté** par le PEJA,
- ✓ être **accompagné** par un organisme labélisé pour d'envoi ou d'accueil de SVE en aquitaine,
- ✓ être une activité SVE individuelle qui comporte un seul volontaire, une seule organisation d'envoi et une seule organisation d'accueil

Cette aide concerne aussi bien les jeunes aquitains qui souhaitent effectuer un SVE dans un pays européen que les jeunes européens qui viennent effectuer leur SVE en Aquitaine.

IV. Conditions d'attribution, de gestion et montant des aides

1 - Aide à la mobilité des jeunes aquitains :

La subvention est attribuée au **jeune aquitain** inscrit dans une démarche de SVE sur une base forfaitaire de 80 € par mois de volontariat.

2. - Aide aux volontaires européens sur le territoire aquitain :

La subvention est attribuée au **jeune ressortissant de l'Union Européenne** inscrit dans une démarche de SVE, effectué en Aquitaine, sur une base forfaitaire de 40 € par mois de volontariat.

3 - Gestion :

Chaque organisme d'accueil ou d'envoi transmettra une copie du dossier PEJA relatif au volontaire auprès du CRA. Des demandes complémentaires d'information seront formulées par l'administration le cas échéant.

4 - Obligation des bénéficiaires :

Le bénéficiaire s'engage à fournir une copie du rapport final de son volontariat à l'issue de son SVE et à participer à une journée de restitution régionale.

H. SOUTIEN AUX PROJETS DE MOBILITE DANS LE CADRE DES ECHANGES DE JEUNES

I. Objectifs

Les structures aquitaines de jeunesse sont sollicitées par leurs homologues européens pour participer aux échanges de jeunes qui permettent de développer chez les jeunes le sentiment d'appartenance à l'Union Européenne, la mobilité, l'esprit critique mais aussi des compétences linguistiques. Ils permettent aux jeunes d'apprendre à mieux connaître leurs cultures respectives, de travailler dans un environnement collectif leur permettant de trouver eux même des solutions dans une démarche d'innovation.

Par ailleurs, ces échanges permettent aux professionnels aquitains du secteur jeunesse d'enrichir leurs pratiques et de les renouveler dans un espace pédagogique dédié.

La région attache une importance particulière, dans le cadre de ce dispositif, à ce que l'aide financière régionale ait vocation à réduire les frais engagés par les familles afin que le plus grand nombre de jeunes puisse développer une sensibilité européenne.

II. Bénéficiaires

Les structures de jeunesse dont le siège social est situé en Aquitaine

III Critères d'éligibilité

Le projet d'échange européen doit :

- ✓ être **accepté** par le Programme Européen Jeunesse en Action (PEJA), l'aide Régionale venant en complément de celle accordée par l'Europe.
- ✓ bénéficier au final à des jeunes aquitains.

IV. Conditions d'attribution et montant des aides

La subvention est attribuée à la structure partenaire de l'échange de jeunes. Son montant est calculé sur la base de 15% des frais de transports, plafonnée à 80€, par jeune participant.

Afin de respecter le cadre budgétaire alloué à cette opération, en cas d'affluence de demande, les échanges se déroulant dans les zones de coopération de la Région Aquitaine seront privilégiés. Il s'agit des régions membres du réseau ERY (Région Emilie Romagne en l'Italie, Land de Hesse en Allemagne, Région Wielkopolska et région Basse Silésie en Pologne, Vasträ Götaland en Suède, Région de Valence en Espagne, Pays de Galles au Royaume Unis, Gozo à Malte).

V. Gestion

Chaque structure transmettra une copie du rapport final afin d'examiner :

- ✓ le document attestant que le dossier PEJA est accepté et que la structure en est officiellement le partenaire,
- ✓ les factures relatives aux frais de déplacements (copie des billets),
- ✓ la liste nominative des jeunes participants.

Des demandes complémentaires d'informations seront formulées par l'administration le cas échéant.

Le versement de la subvention intervient à l'issue de l'opération sur demande de la structure, en fonction du coût réel des frais de transport et du nombre réel de jeunes participants.

VI. Obligation des bénéficiaires

Le bénéficiaire s'engage à fournir le rapport final à l'administration à l'issue du projet.